



COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 5

Réunion du Mercredi 11 Septembre 2024 à 14 heures

Présidence : DELCROIX Laurent

Présents : BONNET Philippe, MEUNIER Régis, TERCIER Pierre, TORTAY Michel

Assiste à la réunion : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

Le Président, Laurent DELCROIX, souhaite la bienvenue à tous les membres et en particulier Philippe BONNET, nouveau Membre.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 4 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 11 septembre 2024

3 – COUPE SENIORS DES RERVES MARCEL BACOU :

La Commission établit le calendrier prévisionnel de la Coupe (34 équipes engagées) :

	Nbe d'équipes qualifiées	Nbre de Match	Equipes Qualifiées
- 1 ^{er} tour : 29 septembre 2024	34	11 matches (D4/D3)	11 + 12 exempts
- 2 ^{ème} tour : 27 octobre 2024	23	11 matches	11 + 1 exempt
- 3 ^{ème} tour : 17 novembre 2024	12	8 matches	4 + 4 exempts
- 4 ^{ème} tour : 16 février 2025	8	4 matches	4
- 5 ^{ème} tour : 20 avril 2025	4	2 matches	2
- Finale : 18 mai 2025	2		

La Commission procède au tirage au sort du 1^{er} tour, les rencontres sont à jouer le week-end du 28 et 29 septembre 2024.

4 – CALENDRIERS JEUNES :

Suite aux résultats des pré-compétitions U15-U13 et à la vérification de tous les licenciés présents sur les feuilles de match (enregistrement des licences), la Commission, en concertation avec le Département Jeunes et Technique, établit les poules et les calendriers des différents championnats.

CHAMPIONNATS ELITE

Les équipes suivantes sont retenues pour participer au championnat Elite 1^{ère} phase :

U18 Brassage Elite	
Amboise Ac 1	Pays Montrésorois 1
Av.F. Bourgueillois 1	Racan Ent. 1
Avoine O. Chinon C. 3	Richelais Js 1
Azay Cheillé Sc 2	St Avertin Sp. 1
Bouchardais Af 1	St Symphorien Fa 1
Chanceaux Ent 1	Ste Maure Maillé Fc 1
Loches Ac 1	Tours Fc 3
Monnaie Us 1	Veigné Cst 1

U15 Brassage Elite	
Avoine O. Chinon C. 1	Pays Langeaisien Fc 1
Azay Cheillé Sc 1	Riche Racing 1
Chambray Fc 1	Richelais Js 1
Loire Et Vignes Us 1	St Avertin Sp. 1
Membrolle Mettray Fc2m Ent 1	St Cyr Sur Loire Eb 2
Monnaie Us 1	Tours A.C.P. 1
Montlouis Fc 1	Tours Fc 1
Monts As 1	
St Pierre des Corps ou St Symphorien (Match de Barrage)	

Suite à une égalité parfaite entre 2 équipes et à un tirage au sort afin de déterminer le lieu de la rencontre, la Commission décide de fixer un match de barrage entre ST PIERRE DES CORPS US et SAINT SYMPHORIEN FA sur le terrain des Tourettes 2 (synthétique) à Tours le **samedi 14 septembre 2024 à 14 heures 30** (si égalité à la fin du temps réglementaire, épreuve des tirs au but).

U13 Brassage Elite	
Amboise Ac 1	Parcay Meslay Afc 1
Avoine O. Chinon C. 1	Riche Racing 1
Azay Cheillé Sc 1	St Cyr Sur Loire Eb 2
Chambray Fc 2	St Pierre Des Corps 1
Loches Ac 1	St Symphorien Fa 1
Montlouis Fc 1	Tours A.C.P. 1
Monts As 1	Tours Fc 2
Ouest Tourangeau Fc 1	Val De Veude Es 1

CHAMPIONNAT U12 :

La Commission prend note et valide l'inscription d'une nouvelle équipe du TOURS FC en Championnat U12. De ce fait, elle décide des changements suivants :

- TOURS FC 2 – U12 poule B
- LA RICHE RACING – U12 poule A (au lieu de poule B)

Les calendriers des championnats U18 à U11 sont disponibles et à consulter sur le site internet du District : [Compétitions – DISTRICT DE FOOTBALL D'INDRE-ET-LOIRE \(fff.fr\)](http://www.fff.fr).

5 – COURRIEL :

Club : TOURS PORTUGAIS AC – courriel en date du 6 septembre 2024

La Commission prend en considération les arguments exposés et décide de fixer **UNIQUEMENT** les matchs de Départemental 4 en lever de rideau de l'équipe 1 (Régional 2) :

- **Dimanche 8 Décembre 2024 : TOURS ACP 4 c/ TOURS OLYMPIC 2 à 11 heures**
- **Dimanche 26 Janvier 2025 : TOURS ACP 4 c/ ESVRES SUR INDRE 2 à 11 heures**

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, **les clubs doivent établir une feuille de match papier.**

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), le club recevant doit en informer le District par courriel à competitions@indre-et-loire.fff.fr en exposant les raisons de la non-utilisation de la FMI.

.....
A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 16 heures.

Prochaine réunion le mercredi 18 septembre 2024 à 14 heures.

Régis MEUNIER

Secrétaire de séance